## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 19 Décembre 2024, 20 heures.

Président: Roger BELOT.

Secrétaire : Claudine BULLE LESCOFFIT

**Présents**: Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, Brigitte PLESSIS, Xavier THIOLLET, Christelle MOURAUX, Jean-Luc MERCIER, Elodie GUYOT, Matthieu CASSEZ, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Julien MEJEAN, Marion ZURBACH.

**Absents excusés:** François AYMONIER, procuration à Claudine BULLE LESCOFFIT; Sophie BILLET, procuration à Roger BELOT. Yves BALANCHE.

Avant d'ouvrir la séance du Conseil, le Maire tient à rendre hommage à Christian FAÏS décédé dans la nuit du dimanche 14 au lundi 15 Décembre des suites d'un cancer non détecté. Christian était au service de la Commune et de ses habitants depuis près de 30 ans. C'était un homme aimé et apprécié de tous. Il avait 63 ans. La famille a demandé qu'il repose au cimetière du village, sa seconde famille.

Le Maire vérifie le quorum (12 élus présents et 2 représentés) et ouvre la séance à 20 heures. Claudine BULLE LESCOFFIT est désignée comme secrétaire de séance.

# Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Vendredi 15 Novembre 2024.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 15 Novembre 2024.

## 1- Coupes de bois : modification de l'assiette 2025.

Lors de sa réunion du 10 Octobre 2024, le Conseil Municipal a délibéré sur la coupe de bois proposée par l'ONF, coupe qui portait sur 1000 m3 de résineux et 170 m3 de feuillus. A ces volumes s'ajoute celui des bois scolytés qui peut être estimé à environ 2 500 m3.

L'ONF propose une autre répartition à partir d'une nouvelle assiette en raison d'un martelage déjà envisagé dans les parcelles 40 et 45 :1360 m3 de résineux et 150 m3 de feuillus, répartis ainsi :

Parcelle 5: 0 m3 de résineux et 70 m3 de feuillus; Parcelle 6: 0 m3 de résineux et 80 m3 de feuillus.; Parcelle 40: 570 m 3 de résineux et 0 de feuillus; Parcelle 45: 790 m3 de résineux, 0 de feuillus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'annuler partiellement la délibération du 10 Octobre 2024 en ce qu'elle précisait une assiette de coupe de 1000 m3 de résineux et 170 m3 de feuillus, d'adopter la nouvelle assiette de 1360 m3 de résineux et 150 m3 de feuillus et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### Votes: 14 Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

Le Maire précise qu'il va faire une nouvelle démarche auprès du directeur de l'Hôpital de Pontarlier propriétaire d'une parcelle boisée le long de la D6 au pied des Fourgs qui commence à être envahie par les scolytes.

Xavier THIOLLET indique que nous poursuivons la démarche avec OKLIMA qui cherche des compensations-carbone pour aider à replanter des parcelles scolytées à partir d'une surface de 4 ha.

## 2- Convention de mise à disposition du Chalet de l'Ecole de Ski.

Le Maire précise que l'Ecole de Ski des Fourgs ESF a un nouveau directeur, Dominique CAILLE, professeur d'EPS à la retraite, et formateur de moniteurs de ski, qui a pris contact avec la municipalité ; il est désigné pour 4 années.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle convention avec le nouveau directeur de l'ESF les Fourgs et de l'autoriser à signer cette convention de mise à disposition des locaux communaux qui accueillent l'Ecole. Cette mise à disposition est d'une année renouvelable par tacite reconduction moyennant un loyer annuel de 582 euros indexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la convention de mise à disposition et d'autoriser le Maire à la signer.

## Votes: 14 Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

# 3- Convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique avec la Médiathèque du Département.

Lors de sa réunion du 15 Novembre 2024, le Conseil Municipal a remis à jour et adopté le Projet Scientifique Culturel Educatif et Social (PSCES). La délibération a été transmise à la Médiathèque. En retour celle-ci propose la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique. Les principaux éléments de cette convention sont les suivants :

- a) Objectifs: Les bibliothèques publiques créées et financées par les communes ont pour mission de fournir des ressources et des services à la population, afin de répondre aux besoins des individus et des groupes en matière de développement culturel. Elles constituent un équipement public essentiel à la démocratie et à la citoyenneté.
- b) Engagements du Département : Le Département apporte son soutien aux bibliothèques de collectivités de moins de 10 000 habitants en assurant une aide à la politique documentaire (prêt bibliobus), à l'ingéniérie culturelle, à la formation, et à l'action culturelle.
- c) Les engagements de la Commune sont les suivants : Actualiser et mettre en œuvre le PSCES, mettre en place une politique documentaire formalisée et présenter les orientations générales en conseil municipal, organiser l'accès à internet public dans le respect de la législation, créer une ligne budgétaire dédiée à l'animation, mettre en place un programme d'animation annuel
- d) Les 2 annexes (générique et spécifique) contiennent des engagements qui font partie intégrante de la convention. Celle-ci a une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique avec le Département du Doubs et autorise le Maire à la signer. ...

## Votes: 14 Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

## 4- Gestion du cimetière. (Information)

Le Maire informe le Conseil qu'il faudra en 2025, prévoir la création de nouveaux caveaux, il a d'ores et déjà demandé des devis pour 2 options :

- 4 caveaux : 15 541,67 euros HT
- 3 caveaux : 14 500 euros HT ;

Il conviendra de décider si ces travaux seront ou non, inscrits au budget 2025.

# 5- Renouvellement de conduites d'eau potable dans la Grande Rue : Marché de travaux.

Le Maire expose que le Conseil Municipal a décidé d'engager le programme des 4 premières années du schéma directeur de l'eau pour un montant total de 335 000 euros HT.

Les honoraires du marché de maîtrise d'œuvre doivent faire l'objet de l'avenant n°1 au marché de renouvellement des conduites d'eau potable Cet avenant établi par le Cabinet JDBE pour la première année est le suivant :

- Honoraires tranche ferme: 8 252,84 euros;
- Tranche optionnelle 1: 1 535,96 euros;

Tranche optionnelle 2: 1 421,58 euros;

Tranche optionnelle 3: 1519,62 euros.

Pour un total HT: 13 730 euros, (16 476 euros TTC).

Ces travaux sont éligibles à une subvention du Département, à hauteur de 25%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'avenant n°1 au marché de renouvellement des conduites d'eau potable dans la Grande Rue établi par le Cabinet JDBE pour un total de 13 730 euros HT et autorise le maire à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votes:

Pour: 14 14

**Contre:** 

Abstention: 0

#### 6- Le tarif de l'eau.

Le Conseil Municipal a modifié le tarif de l'eau par délibération en date du 4 avril 2023. La Commune met en application les nouveaux tarifs à partir de 2024. Des précisions doivent être apportées à la délibération en application du règlement sur l'eau qui a été adopté par délibération du 13 décembre 2002. Les précisions portent sur le mode de calcul du prix de la consommation de l'eau par part fixe, étant entendu que le nombre de parts fixes doit être égal au nombre de logements.

Ainsi le prix des 60 premiers m3 d'eau consommés et des 50 m3 suivants sont à calculer sur chaque part fixe, le tarif progressif s'appliquant individuellement à la part fixe.

Xavier THIOLLET appelle l'attention du Conseil sur le seuil inférieur de 60 m3 qui pourrait être pénalisant pour les familles. Il propose de hausser ce seuil à 120 m3.

Claude WATIEZ indique que certaines familles de deux enfants ont une consommation relativement basse à 65-68 m3 et que la hausse est quasiment indolore.

Jean -Luc MERCIER précise que la moyenne d'eau consommée par jour et par habitant en France est de 140 litres et qu'aux Fourgs cette moyenne est à 110 l/jour.

Elodie GUYOT estime qu'une année de recul (la seule année 2024) n'est pas suffisante pour constater les effets de cette réforme.

Le Maire propose de délibérer sur la proposition initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du 4 avril 2023 sur le seul point du calcul du coût de l'eau en précisant que le mode de calcul se fait par part fixe.

Votes:

14

Pour: 13

Contre: 0

Abstention: 1 (Xavier THIOLLET)

## 7- PLU: Modification simplifiée. (Information)

Le Maire rappelle que nous avons lancé une modification simplifiée de notre PLU pour être en mesure d'accueillir les camions logements dans la zone d'activité.

Le rapport de présentation a été rédigé et finalisé sur la base des observations de la Commune. Ce rapport a été soumis à la DREAL qui répond que notre dossier ne nécessite pas d'étude environnementale.

L'étape suivante sera l'envoi en janvier 2025, de notre dossier aux « personnes publiques associées » (PPA) qui auront un mois pour répondre.

Le Conseil Municipal aura ensuite à délibérer deux fois :

Une fois pour préciser dans quelles conditions le dossier sera mis en consultation publique ; Une seconde fois pour approuver la modification simplifiée.

8- Réhabilitation de la Chapelle du Touriau.

La Chapelle de Touriau aura 100 ans en 2025. Terminée en 1922, elle n'a été inaugurée et consacrée qu'en 1925 comme l'indique la date sculptée sur sa façade arrière. Sa toiture qui sera refaite à l'identique avec les motifs, nécessite des réparations estimées à 35 000 euros.

La Fondation du Patrimoine et la Commune vont lancer au début 2025 une souscription auprès des particuliers et des entreprises. Les dons pourront ainsi ouvrir droit à un crédit d'impôt d'au moins 66%.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la convention entre la Fondation du Patrimoine et la Commune et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la Convention entre la Commune et la Fondation du Patrimoine et autorise le Maire à la signer.

Votes:14

**Pour**: 14

Contre:

0

Abstention: 0

## 9- Aménagement du parking de La Coupe.

Le Maire expose que le parking de la Coupe va être réhabilité. Le chantier sera financé par la CCLMHD sauf la partie réservée aux camping-cars qui sera aménagée par la Commune. Les travaux seront menés conjointement pour une bonne coordination de l'ensemble.

Le Maire présente aux élus le projet de modification du plan qui permet le stationnement de 111 véhicules, les places étant disposées à 90° et non en épis pour davantage de places.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le projet ainsi modifié.

Votes: 14 Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

## 10- Demandes d'achat de parcelles en zone artisanale.

Lors de sa réunion du 15 Novembre, le Conseil municipal a fixé le tarif de la vente de parcelles dans la ZAE. Il s'était fondé sur le fait qu'en cas de transfert de compétences à la Communauté de Communes, celle-ci exerce tous les droits du propriétaire sur les biens nécessaires à cet exercice, sauf de les aliéner.

Par courrier en date du 5 décembre 2024, la sous-préfecture nous indique qu'en raison du transfert de compétences, la commune a perdu le droit de fixer le tarif de vente des terrains de la ZAE. Elle nous précise que la délibération du 15 Novembre est illégale et demande que le Conseil Municipal prononce le retrait de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération n° 2024-09-04 du 15 novembre 2024 relative à la fixation du tarif de vente du terrain de la ZAE.

Votes: 14 Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

## 11- Exercice du droit de préemption urbain.

Un appartement en copropriété au 62 Grande rue, sise sur la parcelle ZT 107 d'une contenance de 2 ares et 20 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter

Votes: 14 Pour ne pas préempter: 14 Abstention: 0

#### 12- Le Chalet du Sentier.

Le Maire donne lecture du courrier en date du 14 décembre 2024 de MM. Marc BULLE PIOUROT et Etienne JOUFFROY.

Un bail a été signé entre les délégataires et les propriétaires (SCI Les Rangs). Ce bail arrive à expiration le 31 mars 2025.Les associés de la Station des Fourgs ne souhaitent plus exploiter le Chalet du Sentier. Son exploitation pourrait être reprise par Marc BULLE PIOUROT à la condition que la gestion du Chalet soit déliée de la Délégation de Service Public. Il expose que l'activité du Chalet serait la restauration en saison hivernale et à la belle saison pourrait être loué pour des repas familiaux, amicaux, professionnels ou associatifs.

Le Chalet du Sentier est lié à la station des Rangs à travers la Délégation de Service Public (DSP) qui précise d'une part qu'il contribue au bon fonctionnement de la station, mais d'autre part qu'il s'agit d'un bien propre ; il reste donc en dehors du patrimoine de l'autorité délégante (la Commune) et n'a pas vocation à devenir un bien de retour.

Il est également lié à la Commune en ce qu'il est l'objet d'un « emplacement réservé » qui donne à la Commune un droit de préemption renforcé. Sa destination est celle de la restauration qui comporte les deux activités souhaitées par l'un des propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que sous réserve de l'accord écrit des gérants de la SCI Station des Fourgs, la gestion du Chalet du Sentier dans le cadre de la station n'est plus nécessaire au bon fonctionnement de celle-ci et que cette décision fera l'objet d'un avenant à la DSP.

Votes: 14 Pour: 13 Contre:1 (Christelle MOURAUX) Abstention: 0

Par courrier en date du 20 décembre 2024, les co-gérants de la SARL Station des Fourgs confirment leur accord concernant la cessation d'exploitation par leurs soins du Chalet du Sentier.

#### 13- Demandes de subventions

Le Maire rappelle qu'il appartient à la Commune de veiller à ce que les associations ne thésaurisent pas, ce ne serait pas conforme aux obligations des associations sans but lucratif. Il est admis que les associations puissent conserver sur leur compte de quoi relancer une année d'activité.

a) Pour la course des chiens de traîneaux sprint et mi-distance prévue les 18 et 19 janvier 2025, Le Club AMAROK établit son budget prévisionnel à 11 310,30 euros. Ce budget est couvert par des recettes prévisionnelles de 9750 euros. Il demande à la commune une subvention exceptionnelle de 1560, 30 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 1560,30 euros sous réserve du maintien de la manifestation des chiens de traîneaux.

Votes: 14 Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

b) Le Comité des Fêtes indique être en déficit de 9 389,10 euros à la suite de la manifestation du Sapin Président (Dépenses; 73 053,95 euros; Recettes 63 664,85 euros). Le Comité demande à la Commune une subvention couvrant la location du chapiteau. Ce montant apparaît dans le budget réalisé à hauteur de 8 718,91 euros.

Le Conseil Municipal décide d'ajourner sa décision et de demander à l'association de bien vouloir lui fournir son encaisse.

c) Voyage scolaire annuel, à Verdun en 2025 : 52 élèves + 6 adultes. Du lundi 2 juin 6 h30 au Jeudi 5 juin fin d'après-midi.

Budget total: 18 772 euros + garantie annulation: 750 euros.

L'APEF verse 100 euros par enfant.

L'association de l'école demande une subvention exceptionnelle de la Commune.

Le Conseil est d'accord d'attribuer une subvention globale à l'association sportive de l'école, tout en lui demandant d'être à jour de ses obligations (tenue de l'assemblée générale et reddition des comptes à la Commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'association sportive de l'école une subvention d'un montant de 3000 euros

Votes: 14 Pour: 12 Contre:0 Abstention: 2 (Matthieu CASSEZ et Elodie GUYOT pour éviter le risque de conflit d'intérêt)

d) Lecture de la lettre de remerciements d'Oncodoubs. Le Maire donne lecture d'une lettre du Président d'ONCODOUBS qui remercie le Maire et les Conseil Municipal ainsi que tous les habitants pour leur générosité à l'occasion d'Octobre Rose.

14- Location de l'appartement de l'école.

La Commune a engagé des travaux dans l'appartement de l'école (changement des fenêtres et des velux). Il est en état d'être loué. Deux propositions se font jour : confier la location à un organisme professionnel, avec la perte de la commission mais l'avantage d'une assurance sur loyers impayés) ou continuer à le louer directement par la Commune, avec un loyer fixé par elle.

La proposition mise aux voix est la location directe par la Commune dans les conditions suivantes :

Loyer mensuel incluant le chauffage: 1200 euros.

Eau et électricité payées directement par le locataire sur relevé des compteurs.

Caution: 2 mois de loyer d'avance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'opter pour la location directe par la Commune aux montants précisés ci-dessus, soit 1200 euros mensuels chauffage compris, l'eau et l'électricité non compris et 2 mois de caution encaissables.

Votes: 14 Pour: 9 Contre: 0 Abstention: 5 (Roger BELOT, Claude WATIEZ, Xavier THIOLLET, Brigitte PLESSIS, Christelle MOURAUX)

#### 15- Budget: Décision modificative DM1 Budget Bois.

Le Maire invite le Conseil à délibérer sur l'ouverture de crédits afin de prendre en charge le transfert de l'excédent du Budget Bois au Budget Communal qui ont dépassé les prévisions budgétaires d'origine. C'est une opération comptable qui ne créée pas de dépenses nouvelles.

Les modifications portent sur les opérations résumées dans le tableau suivant :

Compte	Désignation	Diminution sur	Augmentation
Compte	Doorganion	crédits	sur crédits
		ouverts	ouverts
DF 65822	Reversement excédent des BA à caractère commercial		60 000.00 €
TOTAL D 65	Autres charges de gestion courante		60 000.00 €
RF 7488	Autres attributions et participations		35 070.00 €
TOTAL R 74	Dotations et participations		35 070.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

Votes: 14 Pour: 14 Contre:0 Abstention: 0

## 16- Ressources humaines : titularisation, avancement de grade.

a) Le Maire indique que l'adjoint technique stagiaire réunit les conditions pour être titularisé au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il convient de transformer l'emploi de stagiaire en emploi d'adjoint technique 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de transformer l'emploi d'agent technique stagiaire en emploi d'adjoint technique.

Votes: 14 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 1 (Marion ZURBACH pour éviter le risque de conflit d'intérêt)

b) Le Maire expose que la secrétaire comptable qui se trouve être rédactrice 2ème classe est dans les conditions pour passer rédactrice 1ère classe. Il convient de supprimer l'emploi de rédactrice 2ème classe à plein temps et de créer un emploi de rédactrice 1ère classe à plein temps à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois qui lui sont nécessaires et de fixer le taux permettant de déterminer à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Ce taux est ici de 100% car il ne concerne qu'une seule personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un emploi de rédacteur de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de supprimer l'emploi de rédacteur de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de modifier en conséquence le tableau des emplois.

Votes: 14 Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

#### 17 -Mayotte:

L'archipel a été dévasté par le cyclone CHIDO qui a tout détruit sur son passage avec des vents en rafales de plus de 220 km/h. Tout est à reconstruire. L'Association des Maires de France a ouvert un compte spécial à la solidarité des communes pour venir en aide à ce département.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accorder la somme de 1 euro par habitant de la Commune soit 1453 euros qui seront versés à cet effet à l'Association des Maires de France.

Votes: 14 Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 0

#### Secrétariat de la mairie fermé au public entre le 6 et le 9 janvier 2025.

La salle du secrétariat de mairie sera repeinte et son plafond abaissé pour des raisons d'économie d'énergie. Le plafond mouluré sera intégralement conservé en l'état.

Pendant les travaux, le secrétariat sera fermé au public entre le 6 et le 9 janvier.

## Demande d'achat de terrain communal d'aisance aux Granges Marguet.

Le Maire indique avoir reçu de Mme HERNANDEZ, co-propriétaire d'une maison aux Granges Marguet un courrier demandant d'acquérir du terrain d'aisance à la suite des travaux de déviation du chemin. Nous avons besoin de connaître la contenance exacte pour délibérer sur cette demande.

Les cabanes sur pilotis

Madame et Monsieur TOURNEUR ont saisi la Commune d'un projet touristique de construction de cabanes sur pilots, dans les arbres. Les textes législatifs comme le PLU ne permettent pas de constructions en zone naturelle. Pour que ce projet puisse aboutir il nécessiterait d'une part que la Collectivité soit d'accord, d'autre part que la DDT et la DREAL autorisent une révision du PLU. Le technicien ONF sollicité a donné un avis favorable sous réserve d'un certain nombre de conditions.

Le Conseil demande à ce que le projet lui soit présenté par leurs auteurs.

La décoration des nouveaux couloirs et hall de la mairie : l'association En quête de sens a choisi des photos locales qu'elle a encadrées avec grand soin, pour décorer le hall de la mairie, le palier et les couloirs. Le Maire présente aux élus les cadres qui ont été confectionnés par les membres de l'association et remercie l'association pour son geste généreux.

## Les colis de Noël sont prêts pour les 75 ans et plus :

Merci à Marielle SALVI, Elodie GUYOT, Nathalie MARCEAU, Chloé JOLY et Ludivine BOUT. TEÇO N pour leur travail.

## Le Bulletin Municipal 2024 est arrivé.

Colis et Bulletin vont être distribués prochainement.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22H45

Prochaine réunion : Vendredi 31 janvier 2025 - 20 heures - Mairie - Salle du Conseil

Le Maire,

Le Secrétaire,

Roger BELOT

Claudine BULLE LESCOFFIT